



SYNDICAT D'APICULTURE MERIDIONALE REGLEMENT DU CONCOURS DES PAINS D'EPICES



Article 1 - Objet :

Le Syndicat d'Apiculture Méridionale (SAM) organise un concours de pains d'épices le **26 novembre 2017 à 9 heures** dans les locaux du Rucher Ecole, 40 Chemin de Pechbusque – 31400 TOULOUSE.

Article 2 - Participation :

Ce concours est ouvert aux adhérents du SAM ainsi qu'à tous les apiculteurs d'Occitanie, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou amateurs.

Les concurrents s'engagent à ne présenter que des pains d'épices de leur production faits avec du miel de leur rucher.

Article 3 - Anonymat :

Les pains d'épices devront **obligatoirement** avoir été cuits dans des **moules** de dimension **204 x 92 mm et être présentés démoulés**.

Chaque pain d'épices doit être identifié par une étiquette portant **le nom, le prénom l'adresse de l'apiculteur et la catégorie** (nature ou aux fruits). Le comité d'organisation du concours leur donnera un numéro garantissant leur anonymat auprès des membres du jury du concours.

A l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du SAM.

Article 4 - Dépôt :

Toute personne désirant participer au concours devra obligatoirement en informer le comité organisateur à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint **au plus tard le 13 novembre 2017**, soit par mail* soit par courrier postal*. **Aucun pain d'épices ne sera accepté sans inscription préalable.**

Les pains d'épices doivent être parvenus au Rucher Ecole au plus tard **à 8h30 le matin du concours***.

Article 5 - Classification :

Les pains d'épices seront classés en 2 catégories :

1. **Pain d'épices nature (épices uniquement)**
2. **Pain d'épices aux fruits (fruits secs ou fruits confits uniquement)**

Le matin du concours, la conformité des pains d'épices sera vérifiée par le comité organisateur.

Article 6 - Constitution du jury :

Tout apiculteur présentant un pain d'épices au concours est habilité à être jury. Peut également être jury toute personne qui en fait la demande aux organisateurs. Nul ne pourra remplir cette fonction dans une catégorie où il présente un échantillon.

Les membres du jury seront placés par les organisateurs du concours.

Article 7 - Classement :

Le classement du concours 2017 donnera lieu à l'attribution de médailles en fonction du barème suivant :

or ≥17 15<argent<16,99 13<bronze<14,99

Le nombre de médailles par catégorie n'est pas limité.

Article 8 - Acceptation :

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

***Inscriptions, envois postaux, contact (de préférence par mail) :**

Françoise RICHER : 29 rue d'Armentières 31400 TOULOUSE / 06 82 79 68 30 / richerfran28@gmail.com

.